

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 64

11 janvier 2010

SOMMAIRE

Administration & Business Consulting S.A.	3072	Helarb Investments Manager S.à r.l.	3072
.....		Horizon Bleu III S.à r.l.	3049
Aim Capital (Luxembourg) S.à r.l.	3042	Horizon Bleu II S.à r.l.	3052
Al Dar Islamic Fund	3028	Imperial Group	3027
Alysa Finance Holding S.A.	3028	ING International Currency Management Fund	3029
AMEDIN S.A., société de gestion de patrimoine familial	3070	MI Developments Luxembourg S.à r.l.	3067
AMF International Holding S.A.	3055	Nordin S.A.	3067
AXA IM ILS Fund FCP-SIF	3039	Pamal S.à r.l.	3056
B.A.U. - Bureau d'Architecture Urbaine	3066	Prelor Participations S.à r.l.	3059
.....		Prelor S.à r.l.	3059
Boisclair S.A.	3071	S.E.C. Luxembourg S.A.	3033
BRE/Europe Hotel II Lux GP S.à r.l.	3070	Selected Absolute Strategies	3026
Breg S.A.	3069	Sigma Immobilière S.à r.l.	3039
Calfin Metal Trading International S.à r.l.	3067	Sinopia Alternative Funds	3026
.....		SmartCap Funds I	3028
Celerity Food Service & Management S.à r.l.	3054	Smartcap Funds II	3030
CFIA Management Company S.à r.l.	3033	Sophiz	3060
CFIA Management Company S.à r.l.	3033	Sophiz Holding	3060
Cheminvestment S.A.	3046	Tarkett Agepan Laminate Flooring, S.C.S.	3057
Compagnie Financière Jason S.A.	3046	
Cordius	3026	Tele 2 Europe S.A.	3036
Crèche Tiramisu S.A.	3059	UBS (Lux) Key Selection SICAV	3029
Crux S.A.	3055	UBS (Lux) Key Selection SICAV 2	3030
Digital Funds	3027	UBS (Lux) Sicav 1	3030
Elara S.A.	3047	UBS (Lux) SICAV 3	3031
Eurazeo Real Estate Lux	3043	White House S.A.	3058
Eurovia	3071	WSA Investment S.A.	3047
Finistère SPF S.A.	3031		
Glencote International Luxembourg S.A.	3058		
.....			

Sinopia Alternative Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 82.229.

The shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on *27 January 2010* at 11.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor
2. Approval of the annual accounts as at 30 September 2009 and the allocation of the results
3. Directors fees
4. Discharge to be granted the directors
5. Statutory appointments
6. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda. Proxies are available at the registered office of the SICAV.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least 2 business days before the Meeting with KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010003730/755/21.

Cordius, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 105.128.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires ("l'Assemblée") de CORDIUS aura lieu au siège social de la société, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg le *27 janvier 2010* à 11.30 heures.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises au 30 septembre 2009
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2009
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2009
5. Election du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
6. Divers

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire jusqu'au 25 janvier 2010 auprès de CORDIUS, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, à l'attention de Madame Mylène Castellani (Fax N° +352 / 2460-3331).

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de Dexia Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010003731/755/27.

Selected Absolute Strategies, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 63.046.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de Selected Absolute Strategies, qui se tiendra au 3, rue Jean Piret, L-2965 Luxembourg, le 28 janvier 2010 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2008
3. Affectation des résultats
4. Décharge des Administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux siège et agences de ING Luxembourg, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010003734/755/21.

Digital Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 66.323.

Les actionnaires de DIGITAL FUNDS (la "Société") sont informés par le présent avis que

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

prévue légalement le dernier mercredi de janvier à 11.00 heures, à savoir le 27 janvier 2010, sera reportée jusqu'à nouvel ordre, étant donné que les comptes audités au 30 septembre 2009 n'ont pu être finalisés dans les délais. Dès qu'ils le seront, la date de l'assemblée générale annuelle sera fixée en temps voulu.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010003732/755/12.

Imperial Group, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 8, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 133.041.

Teilfonds:

Imperial Manager Fund: LU0327912712
Imperial Protection Fund: LU0398566033

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am 8. Februar 2010 um 10.30 Uhr in 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel die

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen:

Tagesordnung:

1. Beschluss, die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen.
2. Ernennung des Liquidators und Festsetzung seiner Befugnisse.
3. Annahme der Kündigungen der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars.
4. Sonstiges.

An der Generalversammlung kann jeder Aktionär - persönlich oder durch einen schriftlich Bevollmächtigten - teilnehmen, der seine Aktien spätestens am 5. Februar 2010 am Gesellschaftssitz, bei der HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) SA, Luxemburg, oder der HSBC Trinkaus & Burkhardt AG, Düsseldorf, oder der Erste Bank der österreichischen Sparkassen AG, Wien, hinterlegt und bis zum Ende der Generalversammlung dort belässt. Jeder Aktionär, der diese Voraussetzung erfüllt, erhält eine Eintrittskarte zur Generalversammlung.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010003733/755/24.

Alysa Finance Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 37.102.

Le quorum n'ayant pas été atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 18 décembre 2009 n'a pu se réunir valablement; dès lors, conformément à l'article 67-1/(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des Actionnaires qui aura le jeudi 28 janvier 2010 à 14.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la Société qui sera désormais conçu comme suit:
"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.
La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."
2. Modification de la dénomination sociale de la société en ALYSA FINANCE HOLDING S.A.-SPF.
3. Augmentation du capital social à concurrence de trois millions neuf cent dix-neuf mille treize euros trente et un cents (EUR 3.919.013,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à trois millions neuf cent cinquante mille euros (EUR 3.950.000,-) sans émission d'actions nouvelles et par incorporation au capital d'une partie des bénéfices reportés de la Société.
4. Refonte complète des statuts.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009155166/34/27.

Al Dar Islamic Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 61.968.

The Company's shareholders are hereby informed that the Extraordinary General Meeting that was held on 23 December 2009 was unable to deliberate due to quorum conditions not met.

A new

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

will thus be held at the Company's registered office located at 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, on 27 January 2010 at 11.00 am, with the same meeting agenda, i.e.:

Agenda:

1. Approval of Fund dissolution and liquidation;
2. Determination of the date of the second Extraordinary General Meeting of Shareholders of the Fund called to deliberate on the reports from the Liquidator and the Auditor, to discharge the Liquidator, the Board members and the Auditor and to close the liquidation of the Fund;
3. Appointment of Michèle Berger, 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg as Liquidator;
4. Miscellaneous.

At this new meeting, decisions will be made, without quorum requirements, by a majority vote of two thirds of the shares present and represented.

Shareholders who are unable to attend the meeting in person may be represented by means of a proxy available at the Company's registered office, which must be returned by 26 January 2010.

The previously sent proxy will remain valid.

For the Board of Directors.

Référence de publication: 2009156387/755/25.

SmartCap Funds I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 102.626.

The Board of Directors convenes the Shareholders of SMARTCAP FUNDS I to attend the
ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office on *20 January 2010* at 12.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Financial Statements as at 30 September 2009
3. Allocation of the results
4. Discharge to the Directors
5. Renewal of the mandate of the Auditor
6. Statutory elections

The Shareholders are advised that no quorum is required and that decisions will be taken by a simple majority of the votes cast. Proxies are available at the registered office of the Sicav.

The Shareholders who wish to attend the Meeting must inform the Board of Directors (Fax nr: +352 49 924 2501) at least five calendar days before the Meeting.

Référence de publication: 2009158495/7/20.

ING International Currency Management Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 40.811.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de ING Luxembourg sis 3, rue Jean Piret à L-2965 Luxembourg, le *20 janvier 2010* à 15.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 30 septembre 2009
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux siège et agences de ING Luxembourg et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Le Conseil d'administration de ING International Currency Management Fund.

Référence de publication: 2009158911/584/21.

UBS (Lux) Key Selection SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 88.580.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Mittwoch, *20. Januar 2010*, um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 30. September 2009.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 14. Januar 2010, spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009158915/755/25.

Smartcap Funds II, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.159.

The Board of Directors convenes the Shareholders of SMARTCAP FUNDS II to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office on *20 January 2010* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Financial Statements as at 30 September 2009
3. Allocation of the results
4. Discharge to the Directors
5. Renewal of the mandate of the Auditor
6. Statutory elections.

The Shareholders are advised that no quorum is required and that decisions will be taken by a simple majority of the votes cast. Proxies are available at the registered office of the company.

The Shareholders who wish to attend the Meeting must inform the Board of Directors (Fax nr: +352 49 924 2501) at least five calendar days before the Meeting.

Référence de publication: 2009158912/7/20.

UBS (Lux) Key Selection SICAV 2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.049.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Mittwoch, *20. Januar 2010*, um 10.30 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 30. September 2009.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 14. Januar 2010, spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009158916/755/25.

UBS (Lux) Sicav 1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 115.357.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Mittwoch, 20. Januar 2010, um 10.15 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 30. September 2009.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 14. Januar 2010, spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009158918/755/25.

UBS (Lux) SICAV 3, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.430.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Mittwoch, 20. Januar 2010 um 10.45 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 30. September 2009.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 14. Januar 2010, spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009158919/755/25.

Finistère SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 79.369.

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société de gestion de patrimoine familial sous forme de société anonyme "FINISTERE SPF S.A.", avec siège social à L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison

constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 30 novembre 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 497 du 3 juillet 2001

modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2013 du 15 octobre 2009

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 79.369,

L'assemblée est ouverte à 8.45 heures sous la présidence de Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Georges REUTER, expert-comptable, demeurant professionnellement à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Réduction de capital social par remboursement aux actionnaires d'un montant de trois millions huit cent quatre-vingt-un mille quatre cent trente francs suisses (CHF 3.881.430,-) en portant le capital de son montant actuel de vingt-trois millions cent trois mille sept cent cinquante francs suisses (CHF 23.103.750,-) à un montant de dix-neuf millions deux cent vingt-deux mille trois cent vingt francs suisses (CHF 19.222.320,-) par réduction de la valeur nominale par action de soixante-deux virgule cinquante francs suisses (CHF 62,50) à cinquante-deux francs suisses (CHF 52,-) sans annulation d'actions.

2.- Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts.

3.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société par remboursement aux actionnaires d'un montant de trois millions huit cent quatre-vingt-un mille quatre cent trente francs suisses (CHF 3.881.430,-) en portant le capital de son montant actuel de vingt-trois millions cent trois mille sept cent cinquante francs suisses (CHF 23.103.750,-) à un montant de dix-neuf millions deux cent vingt-deux mille trois cent vingt francs suisses (CHF 19.222.320,-) par réduction de la valeur nominale par action de soixante-deux virgule cinquante francs suisses (CHF 62,50) à cinquante-deux francs suisses (CHF 52,-) sans annulation d'actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide en conséquence de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts comme suit:

" **Art. 5. (1^{er} paragraphe).** Le capital souscrit est fixé à dix-neuf millions deux cent vingt-deux mille trois cent vingt francs suisses (CHF 19.222.320,-), représenté par trois cent soixante-neuf mille six cent soixante (369.660) actions d'une valeur nominale de cinquante-deux francs suisses (CHF 52,-) chacune."

Troisième résolution

L'assemblée générale confère au conseil d'administration tous pouvoirs pour donner effet à la résolution ci-dessus, notamment de prendre toutes mesures indiquées aux fins de remboursement du capital aux actionnaires toutefois en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales et de prendre toutes mesures nécessaires et utiles en relation avec la réduction du capital social.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.00 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 1.250,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. WEILER, M. MAYER, G. REUTER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2009. Relation: LAC/2009/55694. Reçu € 75,- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010003379/75.

(090201838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

CFIA Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 124.545.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009148472/10.

(090181820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

CFIA Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 124.545.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009148473/10.

(090181819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

S.E.C. Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 84.649.

In the year two thousand and nine, on the eighteenth of December

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of "S.E.C. LUXEMBOURG S.A.", R.C.S Number B 84.649, with its principal office in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned Notary, dated 28 November 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 435 of 19 March 2002. The By-Laws have been amended at last following a deed received by the undersigned Notary, on 20 December 2004, deed published in the official gazette, Mémorial, Recueil C N° 340 of 15 April 2005.

The meeting begins at 4.00 p.m. with Mr Max MAYER, employee, residing in Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Ms Estelle MARECHAL, employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer, Mrs Sabine PERRIER, employee, residing at 5, Chemin du Colombier, 57100 Thionville, France

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the 12.294.952 (twelve million two hundred and ninety-four thousand nine hundred and fifty-two) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euro) each, representing the total issued share capital are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, which the shareholders have been duly informed thereof.

The attendance list, signed by the shareholders represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is the following:

1. Reduction of the issued share capital together with the share premiums, from its present amount of EUR 1,229,495,200.- to EUR 1,134,495,200.- by cancellation of 950.000 shares of par value EUR 100.- with reimbursement either in cash or kind to the shareholders in proportion with their shareholding.
2. Distribution of a dividend corresponding to the profit realized to the year ended 31/12/2008 for a total amount of EUR 760,277,987.- to the shareholders in proportion of their shareholding
3. Subsequent amendment of Article 5 of the articles of incorporation
4. Miscellaneous

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolves to reduce the share capital of the Company together with the share premiums by an amount of ninety-five million Euro (EUR 95,000,000.-), in order to bring it from its present amount of one billion two hundred and twenty-nine million four hundred and ninety-five thousand two hundred Euro (EUR 1,229,495,200.-) to one billion one hundred and thirty-four million four hundred and ninety-five thousand two hundred Euro (EUR 1,134,495,200.-) by cancellation of nine hundred and fifty thousand (950,000) shares of par value one hundred Euro (EUR 100.-) with reimbursement either in cash or in kind to the shareholders in accordance with the proportion of their shareholding in the Company.

As a consequence thereof, the issued share capital is set one billion one hundred and thirty-four million four hundred and ninety-five thousand two hundred Euro (EUR 1,134,495,200.-) divided into eleven million three hundred and forty-four thousand nine hundred and fifty-two (11,344,952) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Second resolution

The General Meeting resolves to approve the distribution of a dividend corresponding to the profit realized to the year ended 31 December 2008 for a total amount of EUR 760,277,987,- (seven hundred and sixty million two hundred and seventy-seven thousand nine hundred and eighty-seven Euro) to be done to the shareholders in accordance with the proportion of their shareholding in the Company.

Third resolution

Following the first resolution, the general meeting resolves to amend Article 5 of the Articles of Incorporation in order to give it henceforth the following wording:

" Art. 5. Corporate Capital.

The issued capital of the Company is set at one billion one hundred and thirty-four million four hundred and ninety-five thousand two hundred Euro (EUR 1,134,495,200.-) divided into eleven million three hundred and forty-four thousand nine hundred and fifty-two (11,344,952) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) per share, fully paid in."

The General Meeting resolves to grant full power to the Board of Directors of the Company for the aforementioned resolutions to become effective, and notably to take all necessary steps in order to provide either in cash or in kind for (i) the reimbursement of the capital together with the share premiums, in accordance with the provisions set forth by Article 69 (2) of the law on commercial Companies as amended and to do whatever is deemed necessary or required in relation with the reduction of the share capital and (ii) the distribution of the profit realized in 2008 as dividend to the sole shareholder.

Nothing else being on the Agenda, the meeting was closed at 4.30 p.m.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, will fall to be paid by the Company as a result of this present deed, are estimated at EUR 2,500.- (two thousand five hundred Euro).

The undersigned Notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, Notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire unique de la Société Anonyme S.E.C. LUXEMBOURG S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Bertrange, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 84.649, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 28 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 435 du 19 mars 2002. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par une assemblée générale extraordinaire suivant un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 20 décembre 2004, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 340 du 15 avril 2005.

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de M. Max MAYER, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Estelle MARECHAL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur, Madame Sabine PERRIER, employée privée, demeurant au 5, Chemin du Colombier, à 57100 Thionville, France

Le bureau étant dûment constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Qu'il appert de la liste de présence que les 12.294.952 (douze millions deux cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent cinquante-deux) actions de valeur nominale EUR 100,- (cent Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social émis et libéré sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, ci-après reproduit et dont les actionnaires ont été informés préalablement.

Ladite liste de présence, portant la signature des actionnaires représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités d'enregistrement.

II.- que l'ordre du jour de la présente assemblée est comme suit:

1. Réduction du capital social ensemble avec les primes d'émission, de son montant actuel de EUR 1.229.495.200,- à EUR 1.134.495.200,- par annulation de 950.000 actions de valeur nominale EUR 100,- chacune, avec remboursement soit en espèces soit en nature aux actionnaires en proportion de leur détention,

2. Distribution d'un dividende correspondant au profit réalisé au 31/12/2008 pour un montant de EUR 760.277.987,- aux actionnaires en proportion de leur détention,

3. Modification subséquente de l'Article 5 des Statuts,

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société ensemble avec les primes d'émission, pour un montant de quatre-vingt quinze millions d'Euros (EUR 95.000.000,-), afin de le porter de son montant actuel d'un milliard deux cent vingt-neuf millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille deux cents Euros (EUR 1.229.495.200,-) à un milliard cent trente-quatre millions quatre-vingt-quinze mille deux cents Euros (EUR 1.134.495.200,-) par l'annulation de neuf cent cinquante mille (950.000) actions de valeur nominale EUR 100,- (cent Euros), avec remboursement en espèces ou en nature aux actionnaires en proportion de leur détention.

En conséquence de ce qui précède, le capital social de la société s'élève un milliard cent trente-quatre millions quatre-vingt-quinze mille deux cents Euros (EUR 1.134.495.200,-) divisé en onze millions trois cent quarante-quatre mille neuf cent cinquante-deux (11.344.952) actions de valeur nominale EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver la distribution d'un dividende correspondant aux profits réalisés au 31 décembre 2008 pour un montant de EUR 760.277.987,- (sept cent soixante millions deux cent soixante-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-sept Euros) aux actionnaires en proportion de leur détention.

Troisième résolution

Suite à la première résolution, l'assemblée générale décide d'amender l'article 5 des Statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Capital social.

Le capital émis de la Société est fixe à un milliard cent trente quatre millions quatre-vingt-quinze mille deux cents Euros (EUR 1.134.495.200,-) divisé en onze millions trois cent quarante-quatre mille neuf cent cinquante-deux (11.344.952) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action, complètement libérée."

L'assemblée générale confère au conseil d'administration tous pouvoirs pour donner effet aux résolutions ci-avant mentionnées, notamment de prendre toutes mesures indiquées aux fins d'effectuer soit en espèces soit en nature (i) le remboursement du capital ensemble avec les primes d'émission, toutefois en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales et de prendre toutes mesures nécessaire et utile en relation avec la réduction du capital social et (ii) la distribution du profit réalisé en 2008 comme dividende à l'actionnaire unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.30 heures.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros).

Le Notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. MAYER, S. PERRIER, E. MARECHAL, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2009. Relation: LAC/2009/55706. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010003380/152.

(090202143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Tele 2 Europe S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 56.944.

In the year two thousand and nine, on the eighteenth of December

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of "TELE2 EUROPE S.A.", R.C.S Number B 56.944, with its principal office in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Reginald NEUMAN, then notary residing in Luxembourg, dated 7 November 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 54 of 5 February 1997. The By-Laws have been amended at last following a deed received by Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem on 24 April 2009, deed published in the official gazette, Mémorial, Recueil C N° 1151 of 11 June 2009.

The meeting begins at 3.30 p.m. with Mr Max MAYER, employee, residing in Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Ms Estelle MARECHAL, employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer, Mrs Sabine PERRIER, employee, residing at 5, Chemin du Colombier, 57100 Thionville, France

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the 94.220.628 (ninety-four million two hundred and twenty thousand six hundred and twenty-eight) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) representing the total issued share capital are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, which the sole shareholder has been duly informed thereof.

The attendance list, signed by the sole shareholder represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxy and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is the following:

1. Reduction of the issued share capital together with the share premiums, from its present amount of EUR 2,355,515,700.- to EUR 1,045,515,700.- by cancellation of 52,400,000 shares of par value EUR 25.- with reimbursement either in cash or kind to the sole Shareholder.

2. Distribution of a dividend corresponding to the profit realized to the year ended 31/12/2008 for a total amount of EUR 55,125,636.-

3. Subsequent amendment of Article 5 of the articles of incorporation

4. Miscellaneous

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolves to reduce the share capital of the Company together with the share premiums by an amount of one billion three hundred and ten millions Euro (EUR 1,310,000,000.-), in order to bring it from its present amount of two billion three hundred and fifty-five million five hundred and fifteen thousand seven hundred Euro (EUR 2,355,515,700.-) to one billion forty-five million five hundred and fifteen thousand seven hundred Euro (EUR 1,045,515,700.-) by cancellation of fifty two million four hundred thousand (52,400,000) shares of par value twenty five Euro (EUR 25.-) with reimbursement either in cash or in kind to the sole shareholder.

As a consequence thereof, the issued share capital is set one billion forty five million five hundred and fifteen thousand seven hundred Euro (EUR 1,045,515,700.-) divided into 41,820,628 (forty-one million eight hundred and twenty thousand six hundred and twenty-eight) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Second resolution

The General Meeting resolves to approve the distribution of a dividend corresponding to the profits realized to the year ended 31 December 2008 for a total amount of EUR 55,125,636.- (fifty-five million one hundred and twenty-five thousand six hundred and thirty-six Euro).

Third resolution

Following the first resolution, the general meeting resolves to amend Article 5 of the Articles of Incorporation in order to give it henceforth the following wording:

" Art. 5. Corporate Capital.

The issued capital of the Company is set at EUR 1,045,515,700.- (one billion forty-five million five hundred and fifteen thousand seven hundred Euro) divided into 41,820,628 (forty-one million eight hundred and twenty thousand six hundred and twenty-eight) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up."

Fourth resolution

The General Meeting resolves to grant full power to the Board of Directors of the Company for the aforementioned resolution to become effective, and notably to take all necessary steps in order to provide either in cash or in kind for (i) the reimbursement of the capital together with the share premiums, in accordance with the provisions set forth by Article 69 (2) of the law on commercial Companies as amended and to do whatever is deemed necessary or required in relation with the reduction of the share capital and (ii) the distribution of the profit realized in 2008 as dividend to the sole shareholder.

Nothing else being on the Agenda, the meeting was closed at 4.00 p.m..

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, will fall to be paid by the Company as a result of this present deed, are estimated at EUR 2,500.- (two thousand five hundred Euro).

The undersigned Notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, Notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire unique de la Société Anonyme TELE2 EUROPE S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Bertrange, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 56.944, constituée suivant acte reçu par Maître Réginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 54 du 5 février 1997. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par une assemblée générale extraordinaire suivant un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 24 avril 2009, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1151 du 11 juin 2009.

La séance est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de M. Max MAYER, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Estelle MARECHAL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur, Madame Sabine PERRIER, employée privée, demeurant au 5, Chemin du Colombier, à 57100 Thionville, France

Le bureau étant dûment constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Qu'il appert de la liste de présence que les 94.220.628 (quatre-vingt quatorze millions deux cent vingt mille six cent vingt-huit) actions de valeur nominale EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social émis et libéré sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, ci-après reproduit et dont l'actionnaire unique a été informé préalablement.

Ladite liste de présence, portant la signature de l'actionnaire unique représenté restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration, pour être soumise en même temps aux formalités d'enregistrement.

II.- que l'ordre du jour de la présente assemblée est comme suit:

1. Réduction du capital social ensemble avec les primes d'émission, de son montant actuel de EUR 2.355.515.700,- à EUR 1.045.515.700,- par annulation de 52.400.000 d'actions de valeur nominale EUR 25,- chacune, avec remboursement soit en espèces soit en nature à l'actionnaire unique;

2. Distribution d'un dividende correspondant au profit réalisé au 31/12/2008 pour un montant de EUR 55.125.636,-;

3. Modification subséquente de l'Article 5 des Statuts;

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société ensemble avec les primes d'émission, pour un montant d'un milliard trois cent dix millions d'Euros (EUR 1.310.000.000,-), afin de le porter de son montant actuel de deux milliards trois cent cinquante-cinq millions cinq cent quinze mille sept cents Euros (EUR 2.355.515.700,-) à un milliard quarante-cinq millions cinq cent quinze mille sept cents Euros (EUR 1.045.515.700,-) par l'annulation de cinquante-deux millions quatre cent mille (52.400.000) d'actions de valeur nominale EUR 25,- (vingt-cinq Euros), avec remboursement en espèces ou en nature à l'actionnaire unique.

En conséquence de ce qui précède, le capital social de la société s'élève un milliard quarante-cinq millions cinq cent quinze mille sept cents Euros (EUR 1.045.515.700,-) divisé en 41.820.628 (quarante et un millions huit cent vingt mille six cent vingt-huit) actions de valeur nominale EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver la distribution d'un dividende correspondant aux profits réalisés au 31 décembre 2008 pour un montant de EUR 55.125.636,- (cinquante-cinq millions cent vingt-cinq mille six cent trente-six Euros).

Troisième résolution

Suite à la première résolution, l'assemblée générale décide d'amender l'article 5 des Statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Capital social.

Le capital émis de la Société est fixe à EUR 1.045.515.700,- (un milliard quarante-cinq millions cinq cent quinze mille sept cents Euros) divisé en 41.820.628 (quarante et un millions huit cent vingt mille six cent vingt-huit) actions de valeur nominale EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, entièrement libérées."

Quatrième résolution

L'assemblée générale confère au conseil d'administration tous pouvoirs pour donner effet aux résolutions ci-avant mentionnées, notamment de prendre toutes mesures indiquées aux fins d'effectuer soit en espèces soit en nature (i) le remboursement du capital ensemble avec les primes d'émission, toutefois en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales et de prendre toutes mesures nécessaire et utile en relation avec la réduction du capital social et (ii) la distribution du profit réalisé en 2008 comme dividende à l'actionnaire unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.00 heures.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 2.500,- (deux mille cinq cents Euros)

Le Notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. MAYER, E. MARECHAL, S. PERRIER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2009. Relation: LAC/2009/55705. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre pour des besoins administratifs.

Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010003381/149.

(090201857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

AXA IM ILS Fund FCP-SIF, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion coordonné au 4 janvier 2010 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AXA Funds Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2010003569/10.

(100002365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Sigma Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 125.000.

PROJET DE SCISSION

L'an deux mille neuf, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Giovanni VITTORE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg;

agissant en tant que mandataire du conseil de gérance de la société à responsabilité limitée SIGMA IMMOBILIERE S.à R.L., établie et ayant son siège social au 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.000, ci-après dénommée "la Société Scindée", constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en date du 29 janvier 2007 par acte du notaire instrumentant, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 834 du 9 mai 2007, acte ayant fait l'objet d'un acte rectificatif et complémentaire en date du 29 mars 2007, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 1370 du 5 juillet 2007.

Le conseil de gérance a conféré ledit mandat à Monsieur Giovanni VITTORE, prénommé, lors de sa réunion en date du 7 décembre 2009. La copie conforme du procès-verbal de la réunion, paraphée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Ledit comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le conseil de gérance de la Société Scindée a décidé, à l'occasion de sa réunion du 7 décembre 2009, la scission partielle de la Société par constitution d'une société à responsabilité limitée nouvelle, ci-après dénommée la "Société Nouvelle", qui portera la dénomination sociale "SARA IMMO S.à R.L." et qui aura son siège social au 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg.

Conformément aux dispositions de l'article 291 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ("la Loi"), les associés de la Société Scindée devront approuver, à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire qui se tiendra au moins un mois après la publication du présent projet, la scission proposée, par laquelle la Société Scindée transfère, sans dissolution, une partie de son patrimoine, activement et passivement, conformément aux articles 288 et 307 de la Loi, à la Société Nouvelle moyennant l'attribution, aux associés de la Société Scindée, des parts sociales de la Société Nouvelle, proportionnellement à leur participation dans le capital social de la Société Scindée.

1) Le capital social de la Société Scindée s'élève à EUR 60.000,-, représenté par 60 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune. Les parts sociales de la Société Scindée sont actuellement détenues par:

- la société VICUS - Società a responsabilità limitata, ayant son siège social au 1081, via Cassia Rome (Italie): 25 parts sociales;

- la société FINANCIERE DE TITRISATION S.A., ayant son siège social au 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg: 35 parts sociales

2) Par déclaration écrite adressée au conseil de gérance de la Société Scindée, tous les associés de la Société Scindée, se prévalant des dispositions de l'article 296 de la Loi, ont décidé que ni l'examen du projet de scission ni le rapport d'expert prévu à l'article 294, paragraphe (1) de la Loi ne seraient requis et ont renoncé à l'application des exigences des articles 293 et 295, paragraphe (1) sous c) et d) de la Loi.

3) D'un point de vue comptable, toutes les opérations de la Société Scindée concernant les éléments d'actif et de passif à apporter à la Société Nouvelle seront considérées à partir du 1^{er} janvier 2010 comme des opérations réalisées pour le compte la Société Nouvelle issue du présent projet de scission et cela sans qu'une ratification ne soit requise. Tous les actifs ou passifs, frais et revenus émergeant après cette date seront attribués aux sociétés participant à la scission dans les mêmes proportions que le patrimoine transféré.

A partir de cette date, les associés respectifs participeront aux résultats des sociétés participant à la scission.

4) Il n'existe, dans le chef de la société Scindée, ni associés ayant des droits spéciaux, ni porteurs de titres autres que des parts sociales.

5) Aucun avantage particulier n'est attribué aux gérants des sociétés participant à la scission.

6) Les apports envisagés à la Société Nouvelle issue de la scission seront effectués sur base de la situation comptable de la Société Scindée au 30 novembre 2009. Les éléments actifs et passifs de la Société Scindée, exprimés en EUR, seront répartis comme suit:

ACTIF	Société Scindée (avant scission)	Société Scindée (après scission)	Société Nouvelle
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations corporelles	1.047.321,59	772.321,59	275.000,00
Immobilisations financières	15.646,17	15.646,17	0,00
ACTIF CIRCULANT			
Produits à recevoir	14.868,59	14.868,59	0,00
Avoirs en banques	12.771,86	7.771,86	5.000,00
Comptes de Régularisation			
	1.090.608,21	810.608,21	280.000,00
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES			
Capital souscrit	60.000,00	44.000,00	16.000,00
Réserve légale			
Résultats reportés	- 40.957,79	- 40.957,79	0,00
Résultat de la période	19.337,13	19.337,13	0,00
DETTES			
Autres dettes	1.052.228,87	788.228,78	264.000,00
	1.090.608,21	810.608,12	280.000,00

7) Les principes d'évaluation retenus pour les rapports d'échange sont les valeurs nettes comptables au 30 novembre 2009 correspondant à leur valeur de marché à la même date.

En échange du transfert d'une partie du patrimoine de la Société Scindée, il sera remis aux associés 16.000 (seize mille) parts sociales de la Société Nouvelle représentant l'intégralité du capital social de celle-ci. Les parts sociales de la Société Nouvelle seront réparties entre les associés de la Société Scindée proportionnellement à leur participation dans le capital social de celle-ci. Aucune soulte en espèces ne sera versée.

8) Lors l'assemblée générale extraordinaire de la Société Scindée approuvant le transfert effectif de la partie du patrimoine de la Société Scindée reprise ci-dessus, il sera procédé à une réduction du capital social de la Société Scindée, actuellement fixé à EUR 60.000,-, pour le ramener à EUR 44.000,- (quarante-quatre mille), par, en concomitance avec la suppression de la valeur nominale des parts sociales de la Société Scindée,

- la diminution du pair comptable des 60 parts sociales existantes de la Société Scindée;

- l'attribution aux associés des 16.000 (seize mille) parts sociales de la Société Nouvelle proportionnellement à leur participation dans le capital social de la Société Scindée.

9) Les parts sociales de la Société Nouvelle seront remises au moment de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Scindée qui sera appelée à approuver le projet de scission et l'acte constitutif de la Société Nouvelle repris ci-dessous:

STATUTS

Titre I^{er} . - Objet, Raison sociale, Durée, Siège.

Art. 1^{er}. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autre l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet. La société pourra emprunter avec ou sans garantie et en toutes monnaies.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières.

Art. 2. La société prend la dénomination de "SARA IMMO S.à R.L.", et la forme de société à responsabilité limitée. Elle peut exister avec un seul ou plusieurs associés, en conformité avec la loi du 28 décembre 1992.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Titre II.- Capital social, Parts sociales.

Art. 5. Le capital est fixé à la somme de Euro 16.000,- (seize mille Euros), représenté par 16.000 (seize mille) parts sociales d'une valeur de Euro 1,- (un Euro) chacune, intégralement libérées.

Art. 6. La cession des parts sociales est autorisée.

Ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Gérance.

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblées.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Si la société ne comporte plus qu'un seul associé, les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites à un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V.- Année sociale, Comptes annuels.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation.

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Titre VII.- Disposition générale.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Titre VIII.- Disposition transitoire.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

Décisions complémentaires

1. La société est gérée par deux gérants.

2. Les gérants de la société seront:

- Monsieur Giovanni VITTORE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg;
- Monsieur Rémy MENEGUZ, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur seule signature.

3. L'adresse de la société est fixée au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jours, mois et an qu'en tête des présents.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Vittore, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 16 décembre 2009. Relation: LAC/2009/54505. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010003610/174.

(100002591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Aim Capital (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.235.

Il résulte d'une notification d'appropriation prises par les Gagistes, exécutifs des droits de vote des Associés en date du 16 décembre 2009:

- M. David Aïm qui a détenue 250 parts sociales ordinaires de la Société, n'est plus un associé de la société,
- M. Emmanuel Aïm, qui a détenue 250 parts sociales ordinaires de la Société, n'est plus un associé de la société,
- 425 parts sociales ordinaires de la Société sont assignées à Fortress Credit Funding (Europe) I Limited, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1345 Avenue of the Americas, 46eme étage, New York, NY 10105, Etats Unis;
- 75 parts sociales ordinaires de la Société sont assignées à FCCO Limited, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1345 Avenue of the Americas, 46eme étage, New York, NY 10105, Etats Unis;

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AIM Capital (Luxembourg) S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A./ Wim Rits
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010003737/21.

(100000876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Eurazeo Real Estate Lux, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.397,29.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 94.709.

In the year two thousand and nine, on the twenty-sixth day of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Eurazeo S.A., a joint stock company (société anonyme), incorporated and existing under French laws, having its registered office at 32, rue de Monceau, 75008 Paris, France, and registered with the Trade and Companies Register of Paris, France, under number 692 030 992,

Legendre Holding 8, a société par actions simplifiée, incorporated and existing under French laws, having its registered office at 32, rue de Monceau, 75008 Paris, France, and registered with the Trade and Companies Register of Paris, France, under number 483 341 657,

here represented by Mrs. Delphine Abellard, general counsel, with professional address at 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, by virtue of two (2) proxies established on 24th November 2009.

The said proxies, signed *ne varietur* by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing persons are the sole shareholders of the private limited liability company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of Eurazeo Real Estate Lux (the "Company"), having its registered office at 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 94.709, incorporated pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated July 15th, 2003, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, dated September 3rd, 2003, number 901, and whose by-laws have been last amended by a deed of the undersigned notary, dated May 9th, 2008 published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, dated June 12th, 2008, number 1457.

II. The Company's share capital is set at sixteen thousand eight hundred and nine Euro and six cents (€ 16,809.06), represented by one million six hundred eighty thousand nine hundred and six (1,680,906) shares of one Euro cent (€ 0.01) each.

III. The shareholders resolve to increase the Company's share capital to the extent of two thousand five hundred eighty-eight Euro and twenty-three Euro cents (€ 2,588.23) in order to raise it from its present amount of sixteen thousand eight hundred and nine Euro and six cents (€ 16,809.06) to nineteen thousand three hundred ninety-seven Euro and twenty-nine Euro cents (€ 19,397.29) by creation and issue of two hundred fifty-eight thousand eight hundred twenty-three (258,823) shares, with a nominal value of one Euro cent (€ 0.01) each.

Subscription - Payment

1.- Eurazeo S.A., prenamed, here represented as aforementioned, declares to subscribe for one hundred ninety-five thousand seven hundred forty-three (195,743) new shares with a nominal value of one Euro cent (€ 0.01) each, and to have them fully paid up in the amount of one thousand nine hundred fifty-seven Euro and forty-three Euro cents (€ 1,957.43) together with a share premium in the amount of seven million nine hundred twenty-seven thousand six hundred forty Euro and ninety-three Euro cents (€ 7,927,640.93) by contribution in kind in the aggregate amount of seven million nine hundred twenty-nine thousand five hundred ninety-eight Euro and thirty-six Euro cents (€ 7,929,598.36) consisting in the conversion of a receivable in the same amount held by Eurazeo S.A., prenamed, towards the Company (the "Eurazeo Receivable").

2.- Legendre Holding 8, prenamed, here represented as aforementioned, declares to subscribe for sixty-three thousand eighty (63,080) new shares with a nominal value of one Euro cent (€ 0.01) each, and to have them fully paid up in the amount of six hundred thirty Euro and eighty Euro cents (€ 630.80) together with a share premium in the amount of two million five hundred fifty-four thousand seven hundred seventy euros and eighty-four Euro cents (€ 2,554,770.84) by contribution in kind in the aggregate amount of two million five hundred fifty-five thousand four hundred and one Euro and sixty-four Euro cents (€ 2,555,401.64) consisting in the conversion of a receivable in the same amount held by Legendre Holding 8, prenamed, towards the Company (the "LH8 Receivable").

Proof of the existence and value of such Eurazeo Receivable and LH8 Receivable has been given to the undersigned notary by Eurazeo S.A. and Legendre Holding 8, prenamed, as follows:

- a balance sheet dated October 31st 2009 of the Company;
- a contribution declaration from Eurazeo S.A., prenamed, attesting that it is the unrestricted owner of the contributed Eurazeo Receivable,
- a contribution declaration from Legendre Holding 8, prenamed, attesting that it is the unrestricted owner of the contributed LH8 Receivable,
- a declaration from the board of managers of the Company.

Manager's intervention

Thereupon intervened the managers of the Company, duly represented by Mrs Delphine Abellard, prenamed, who require the notary to act as follows: The managers acknowledge having been previously informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the contributions in kind described above expressly agree with the description of these contributions, with their valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

IV. Pursuant to the above increase of capital, article 6 first paragraph of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6. 1st paragraph.** The Company's share capital is set at nineteen thousand three hundred ninety-seven Euro and twenty-nine Euro cents (€ 19,397.29) represented by one million nine hundred thirty-nine thousand seven hundred twenty-nine (1,939,729) shares with a nominal value of one Euro cent (€ 0.01) each, all of which are fully paid up."

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at EUR 5,800.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille neuf, le vingt-six novembre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Eurazeo S.A., une société anonyme, constituée et existant sous le droit français, ayant son siège social au 32, rue de Monceau, 75008 Paris, France, et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, France, sous le numéro 692 030 992,

Legendre Holding 8, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 32, rue de Monceau, 75008, Paris, France, et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, France, sous le numéro 483 341 657,

toutes deux ici représentées par Madame Delphine Abellard, directrice juridique, ayant son adresse professionnelle au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations données le 24 novembre 2009.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée établie au Grand Duché de Luxembourg sous la dénomination Eurazeo Real Estate Lux (la "Société"), ayant son siège social au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 94.709, constituée suivant acte reçu par Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 3 septembre 2003, numéro 901, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 12 juin 2008, numéro 1457.

II. Le capital social de la Société est fixé à seize mille huit cent neuf Euro et six cents (€ 16.809,06) représenté par un million six cent quatre-vingt mille neuf cent six (1.680.906) parts sociales d'une valeur nominale de un cent (€ 0,01) chacune.

III. Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de deux mille cinq cent quatre-vingt huit Euros et vingt-trois cents (€ 2.588,23) pour le porter de son montant actuel de seize mille huit cent neuf Euros et six cents (€ 16.809,06) à dix-neuf mille trois cent quatre-vingt dix-sept Euros et vingt-neuf cents (€ 19.397,29) par la création et l'émission de deux cent cinquante-huit mille huit cent vingt-trois (258.823) parts sociales nouvelles d'un montant de un cent (€ 0,01) chacune (les "Nouvelles Parts").

Souscription - Libération

1.- Eurazeo S.A., précitée, ici représentée comme il est dit, déclare souscrire à cent quatre-vingt quinze mille sept cent quarante-trois (195.743) Nouvelles Parts et les libérer intégralement au montant de mille neuf cent cinquante-sept Euros et quarante-trois cents (€ 1.957,43) ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de sept millions neuf cent vingt-sept mille six cent quarante Euros et quatre-vingt treize cents (€ 7.927.640,93) par apport en nature pour un montant total de sept millions neuf cent vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt dix-huit Euros et trente-six cents (€ 7.929.598,36) consistant en la conversion d'une créance d'un même montant détenue par Eurazeo S.A., précité, à l'encontre de la Société (la "Créance Eurazeo").

2.- Legendre Holding 8, précitée, ici représentée comme il est dit, déclare souscrire à soixante-trois mille quatre-vingt (63.080) Nouvelles Parts et les libérer intégralement au montant de six cent trente Euros et quatre-vingt cents (€ 630,80) ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de deux millions cinq cent cinquante quatre mille sept cent soixante-dix Euros et quatre-vingt quatre cents (€ 2.554.770,84) par apport en nature pour un montant total de deux millions cinq cent cinquante-cinq mille quatre cent un Euros et soixante-quatre cents (€ 2.555.401,64) consistant en la conversion d'une créance d'un même montant détenue par Legendre Holding 8, précité, à l'encontre de la Société (la "Créance LH8").

La preuve de l'existence et de la valeur de la Créance Eurazeo et de la Créance LH8 susmentionnées a été apportée au notaire instrumentant par Eurazeo S.A. et Legendre Holding 8, précitées, comme suit:

- Un bilan en date du 31 octobre 2009 de la Société,
- une déclaration de contribution d'Eurazeo S.A., précitée, attestant qu'elle est la propriétaire sans restriction de la créance apportée,
- une déclaration de contribution de Legendre Holding 8, précitée, attestant qu'elle est la propriétaire sans restriction de la créance apportée,
- une déclaration du conseil de gérance de la Société.

Intervention des gérants

Sont alors intervenus les gérants de la Société, ici représentés par Mme. Delphine Abellard, susnommée, qui prient le notaire d'acter que: Les gérants reconnaissent avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société en raison des apports en nature décrits ci-dessus, ils consentent expressément à la description des apports en nature, sur leur évaluation et confirment la validité de la souscription et de la libération.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 premier alinéa des statuts de la Société est modifié pour adopter la teneur suivante:

" **Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à dix-neuf mille trois cent quatre-vingt dix-sept Euros et vingt-neuf cents (€ 19.397,29) représenté par un million neuf cent trente-neuf mille sept cent vingt-neuf (1.939.729) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro cent (€ 0,01) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 5.800,-. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: D, ABELLARD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52354. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2010000558/161.

(090194377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Cheminvestment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 104.719.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le dix décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société SERZA INC., avec siège social à Mossfon Building, 2nd Floor, East 54th Street, Panama, ici représentée par Monsieur Franck PROVOST, avec adresse professionnelle à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II, en vertu d'une procuration générale délivrée à Panama le 10 juin 2009.

Copie de laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme "CHEMINVESTMENT S.A.", ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11B Boulevard Joseph II, a été constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire alors de résidence à Remich en date du 7 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 195 du 4 mars 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 104.719.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Que la société SERZA INC., représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite Société.

Qu'elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette Société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq années.

Qu'il a été procédé à l'annulation des titres représentatifs au porteur en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôts et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentale par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: F. Provost et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 décembre 2009. LAC/2009/54204. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010000580/42.

(090194258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Compagnie Financière Jason S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 58.105.

—
Les comptes annuels au 30 novembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010000544/12.

(090193767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

WSA Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 104.804.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le dix décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société WARTIS CORP., avec siège social à Mossfon Building, 2nd Floor, East 54th Street, Panama, ici représentée par Monsieur Franck PROVOST, avec adresse professionnelle à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II, en vertu d'une procuration générale délivrée à Panama le 10 juin 2009.

Copie de laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme "WSA INVESTMENT S.A.", ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11B Boulevard Joseph II, a été constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire alors de résidence à Remich en date du 7 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 203 du 7 mars 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 104.804.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Que la société WARTIS CORP., représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite Société.

Qu'elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette Société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq années.

Qu'il a été procédé à l'annulation des titres représentatifs au porteur en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôts et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentale par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: F. Provost et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 décembre 2009. LAC/2009/54203. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010000577/42.

(090194231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Elara S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 109.593.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and nine,
on the first day of the month of December.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Mrs Bérénice KUNNARI, employee, with professional address at 5 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, acting as a special proxy holder of:

Mrs Gunilla CANEMAN, residing at Sveastigen 10, SE-18260 Djursholm (Sweden), hereafter referred to as "the principal",

by virtue of a proxy given in Stockholm (Sweden), on 13 November 2009,

which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy-holder declared and requested the notary to act:

I.- That the company "ELARA S.A.", a "société anonyme", established and having its registered office at 5 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered in the "registre de commerce et des sociétés" in Luxembourg, section B number 109 593, has been incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 08 July 2005, its publication was made in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (the "Mémorial") on 06 December 2005, number 1334 and page 64011, (here after "the Company").

The Articles of Incorporation of the Company were never amended since then.

II.- That the subscribed share capital of the Company is currently fixed at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) divided into ten thousand (10'000) registered ordinary shares, with a par value of THREE EURO and TEN CENTS (3.10 EUR) each, fully paid up in cash.

III.- That the principal declares to have full knowledge of the Articles of Incorporation and the financial standing of the Company "ELARA S.A.", prenamed;

IV.- That the principal has acquired all ten thousand (10'000) shares of the Company and, as a sole shareholder, has decided to proceed with the dissolution of said Company.

V.- That the principal, in its activity as liquidator of the Company, declares that the business activity of the Company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.

VI.- That the principal fully discharges the board of directors and the auditor of the Company for the due performance of their duties up to this date.

VII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at its former registered office.

VIII.- That the Company's register of registered shareholders will be cancelled as of today.

IX.- That the principal commits itself to pay the cost of the present deed.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the proxy holder of the appearing party, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said appearing proxy holder signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte oui précède:

L'an deux mille neuf,
le premier décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Madame Bérénice KUNNARI, employée, avec adresse professionnelle au 5 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

Madame Gunilla CANEMAN, demeurant à Sveastigen 10, SE-18260 Djursholm (Suède),
ci-après dénommée: "le mandant",

en vertu d'une procuration donnée à Stockholm (Suède), le 13 novembre 2009.

Laquelle mandataire, agissant ès-dites qualité, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société "ELARA S.A.", une société anonyme, établie et ayant son siège social au 5 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 109 593, a été constituée suivant acte notarié dressé, le 08 juillet 2005 et dont sa publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") a été faite, le 06 décembre 2005, sous le numéro 1334 et page 64011 (ci-après: "la Société").

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis lors.

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) divisé en dix mille (10,000) actions ordinaires nominatives d'une valeur nominale de TROIS EUROS et DIX CENTS (3,10 EUR) chacune, chaque action se trouvant intégralement libérée en numéraire.

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société "ELARA S.A.", prédésignée.

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les dix mille (10.000) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

V.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société.

VIII.- Que le registre des actionnaires nominatifs de la Société sera annulé à partir de ce jour.

IX.- Que le mandant s'engage à payer les frais du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande du même mandataire faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses noms prénoms usuels, états et demeures, ledit mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. KUNNARI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 décembre 2009. Relation: EAC/2009/14799. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2010000590/94.

(090193536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Horizon Bleu III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.395,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 104.924.

In the year two thousand nine, on the ninth day of December, before me, Maître Francis KESSELER, civil law notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), was held an extraordinary general meeting of shareholders of HORIZON BLEU III S.à r.l., with registered office at 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by notarial deed of Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg, on 16 November 2004, published in Memorial C n° 255 of 22 March 2005, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 104.924 (the "Company"), whose by laws were not amended since.

The meeting was presided by Ms Sofia Da Chao, private employee, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, the Grand Duchy of Luxembourg (the "Chairman"). The meeting appointed Ms Sophie Henryon, private employee, residing also professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, the Grand Duchy of Luxembourg as secretary ("Secretary") and Ms Claudia Rouckert, private employee, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, the Grand Duchy of Luxembourg as scrutineer ("Scrutineer").

The Chairman requested the notary to record that:

(1) the sole shareholder of the Company, duly represented at the meeting waived, to the extent necessary, any and all formalities with respect to the convening of an extraordinary general meeting of shareholders of the Company;

(2) the attendance of the representative of the sole shareholder at the meeting, together with the number of shares held by the sole shareholder was duly annotated on the attendance list regarding the meeting, which attendance list, signed by the Chairman, the Secretary and the Scrutineer, shall be appended, together with any proxies to this notarial deed, for the purpose of formal registration of the same;

(3) from the attendance list, it appears that the entire issued and paid up share capital of the Company, consisting of five hundred (500) shares of a nominal value of EUR 24.79 each, is present or duly represented at the meeting, as a result of which the meeting can validly resolve upon all matters on the agenda;

(4) the agenda of the meeting was worded as follows:

I. Approval of the opening remarks and statements made by the Chairman of the Meeting with respect to the verification of the shareholders (re)present(ed) at the Meeting, the convening of the Meeting and the decisions to be taken at the Meeting.

II. Approval of the change of nationality of the Company and the migration of the Company's registered office, principal establishment, place of central administration and effective management from the City of Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, to Antwerp, Belgium.

III. Declaration regarding the amendment and full restatement of the Company's articles of association (the "Articles") in order to conform the Articles to the requirements under Belgian company law for a Belgian private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid).

IV. Appointment of an attorney-in-fact in order to perform all formalities necessary in Luxembourg with respect to the migration of the Company from Luxembourg to Belgium.

after due deliberation and discussions, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to approve the opening remarks and statements made by the Chairman of the Meeting with respect to the verification of the shareholders (re)present(ed) at the Meeting, the convening of the Meeting and the decisions to be taken at the Meeting.

Second resolution

The sole shareholder resolved to change the nationality of the Company and to transfer the Company's registered office, principal establishment, place of central administration and effective management from the City of Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, to Antwerp, Belgium.

Third resolution

The sole shareholder declared that it will have the Company's articles of association (the "Articles") fully amended and restated before a Belgian notary in order to conform the Articles to the requirements under Belgian company law for a Belgian private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid).

Fourth resolution

The sole shareholder resolved to appoint each and every person employed by the office of the undersigned notary to perform any and all formalities necessary in Luxembourg with respect to the migration of the Company from Luxembourg to Belgium.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

**Follows the french translation of the preceding text:
Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le neuf décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société HORIZON BLEU III S.à R.L., une société à responsabilité limitée, avec siège social à 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg constituée suivant acte notarié par Maître Jacques DELVAUX notaire de résidence à Luxembourg, du 16 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 255, du 22 mars 2005, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.924 (la "Société"), dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis ce date.

L'Assemblée est présidée par Ms Sofia Da Chao, employée privée, demeurant professionnellement à 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg ("le Président"), qui nomme Ms Sophie Henryon, employée privée, demeurant professionnellement à 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, comme secrétaire ("Secrétaire"). L'Assemblée nomme Ms Claudia Rouckert, employée privée, demeurant professionnellement à 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg comme scrutateur ("le Scrutateur").

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

(1) Que l'associé unique de la société renonce aux délais et formalités de convocation de l'assemblée générale extraordinaire.

(2) Que les associés présents ou représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(3) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 24.79 émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(4) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

I. Approbation des déclarations d'ouverture de l'Assemblée par le président concernant la vérification de présence des actionnaires de la Société, la convocation de l'Assemblée et les décisions à prendre pendant l'Assemblée;

II. Approbation du changement de nationalité de la Société et du transfert du siège social et du siège de direction effectif de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers la Belgique, Anvers;

III. Déclaration sur la modification consécutive des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec la législation belge sur les sociétés à responsabilité limitée;

IV. Nomination de mandataires de la Société pour l'exécution des formalités luxembourgeoises de transfert;

Après délibérations, l'Assemblée a pris, avec unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a approuvé les déclarations d'ouverture de l'Assemblée faites par le Président concernant la vérification de présence des associés de la Société, la renonciation aux délais et formalités de convocation de l'assemblée et les décisions à prendre pendant ce Assemblée.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de transférer le siège social et le siège de direction effective de la Société de Luxembourg-Ville, Grand Duché de Luxembourg vers Anvers, Belgique, de sorte que la Société adopte la nationalité belge.

Troisième résolution

L'associé unique a déclaré faire modifier par devant un notaire belge, les statuts (les "Statuts") de la Société afin de les mettre en conformité avec la législation belge sur les sociétés à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid).

Quatrième résolution

L'associé unique a décidé de nommer tout employé de l'étude du notaire soussigné, avec pleins pouvoirs de substitution, agissant individuellement au nom et pour le compte de la Société, pour effectuer toutes formalités nécessaires en relation avec le transfert de la Société du Luxembourg vers la Belgique.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ 1.500,-Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Après lecture faite du présent acte original aux comparants, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15357. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2010000530/134.

(090193512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Horizon Bleu II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.395,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 104.925.

In the year two thousand nine, on the ninth day of December,

before me, Maître Francis KESSELER, civil law notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting of shareholders of HORIZON BLEU II S.à r.l., with registered office at 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by notarial deed of Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg, on 16 November 2004, published in Memorial C n° 256 of 22 March 2005, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 104.925 (the "Company"), whose by laws were not amended since.

The meeting was presided by Ms Sofia Da Chao, private employee, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, the Grand Duchy of Luxembourg (the "Chairman"). The meeting appointed Ms Sophie Henryon, private employee, residing also professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, the Grand Duchy of Luxembourg as secretary ("Secretary") and Ms Claudia Rouckert, private employee, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, the Grand Duchy of Luxembourg as scrutineer ("Scrutineer").

The Chairman requested the notary to record that:

(1) the sole shareholder of the Company, duly represented at the meeting waived, to the extent necessary, any and all formalities with respect to the convening of an extraordinary general meeting of shareholders of the Company;

(2) the attendance of the representative of the sole shareholder at the meeting, together with the number of shares held by the sole shareholder was duly annotated on the attendance list regarding the meeting, which attendance list, signed by the Chairman, the Secretary and the Scrutineer, shall be appended, together with any proxies to this notarial deed, for the purpose of formal registration of the same;

(3) from the attendance list, it appears that the entire issued and paid up share capital of the Company, consisting of five hundred (500) shares of a nominal value of EUR 24.79 each, is present or duly represented at the meeting, as a result of which the meeting can validly resolve upon all matters on the agenda;

(4) the agenda of the meeting was worded as follows:

I. Approval of the opening remarks and statements made by the Chairman of the Meeting with respect to the verification of the shareholders (re)present(ed) at the Meeting, the convening of the Meeting and the decisions to be taken at the Meeting.

II. Approval of the change of nationality of the Company and the migration of the Company's registered office, principal establishment, place of central administration and effective management from the City of Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, to Antwerp, Belgium.

III. Declaration regarding the amendment and full restatement of the Company's articles of association (the "Articles") in order to conform the Articles to the requirements under Belgian company law for a Belgian private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid).

IV. Appointment of an attorney-in-fact in order to perform all formalities necessary in Luxembourg with respect to the migration of the Company from Luxembourg to Belgium.

after due deliberation and discussions, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to approve the opening remarks and statements made by the Chairman of the Meeting with respect to the verification of the shareholders (re)present(ed) at the Meeting, the convening of the Meeting and the decisions to be taken at the Meeting.

Second resolution

The sole shareholder resolved to change the nationality of the Company and to transfer the Company's registered office, principal establishment, place of central administration and effective management from the City of Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, to Antwerp, Belgium.

Third resolution

The sole shareholder declared that it will have the Company's articles of association (the "Articles") fully amended and restated before a Belgian notary in order to conform the Articles to the requirements under Belgian company law for a Belgian private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid).

Fourth resolution

The sole shareholder resolved to appoint each and every person employed by the office of the undersigned notary to perform any and all formalities necessary in Luxembourg with respect to the migration of the Company from Luxembourg to Belgium.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this are estimated at approximately EUR 1.500,-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

**Follows the french translation of the preceding text
Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le neuf décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société HORIZON BLEU II S.à R.L., une société à responsabilité limitée, avec siège social à 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg constituée suivant acte notarié par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, du 16 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 256, du 22 mars 2005, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.925 (la "Société"), dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis cette date.

L'Assemblée est présidée par Ms Sofia Da Chao, employée privée, demeurant professionnellement à 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg ("le Président"), qui nomme Ms Sophie Henryon, employée privée, demeurant professionnellement à 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, comme secrétaire ("Secrétaire"). L'Assemblée nomme Ms Claudia Rouckert, employée privée, demeurant professionnellement à 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg comme scrutateur ("Scrutateur").

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

(1) Que l'associé unique de la société renonce aux délais et formalités de convocation de l'assemblée générale extraordinaire.

(2) Que les associés présents ou représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(3) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 24.79 émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(4) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

I. Approbation des déclarations d'ouverture de l'Assemblée par le président concernant la vérification de présence des actionnaires de la Société, la convocation de l'Assemblée et les décisions à prendre pendant l'Assemblée;

II. Approbation du changement de nationalité de la Société et du transfert du siège social et du siège de direction effectif de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers la Belgique, Anvers;

III. Déclaration sur la modification consécutive des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec la législation belge sur les sociétés à responsabilité limitée;

IV. Nomination de mandataires de la Société pour l'exécution des formalités luxembourgeoises de transfert;

Après délibérations, l'Assemblée a pris, avec unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a approuvé les déclarations d'ouverture de l'Assemblée faites par le Président concernant la vérification de présence des associés de la Société, la renonciation aux délais et formalités de convocation de l'assemblée et les décisions à prendre pendant ce Assemblée.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de transférer le siège social et le siège de direction effective de la Société de Luxembourg-Ville, Grand Duché de Luxembourg vers Anvers, Belgique, de sorte que la Société adopte la nationalité belge.

Troisième résolution

L'associé unique a déclaré faire modifier par devant un notaire belge les statuts (les "Statuts") de la Société afin de les mettre en conformité avec la législation belge sur les sociétés à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid).

Quatrième résolution

L'associé unique a décidé de nommer tout employé de l'étude du notaire soussigné, avec pleins pouvoirs de substitution, agissant individuellement au nom et pour le compte de la Société, pour effectuer toutes formalités nécessaires en relation avec le transfert de la Société du Luxembourg vers la Belgique.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ 1.500,-Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Après lecture faite du présent acte original aux comparants, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15356. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2010000529/134.

(090193505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

CFS Management, Celerity Food Service & Management S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 3, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 149.263.

Cession de parts sociales sous seing privé

10 décembre 2009

ONT COMPARU:

Monsieur Abdolhossein YAGHMA, associé, demeurant 22, rue des Carrefours à L-8015 Strassen

Monsieur ABIDI EL Mostafa, associé, demeurant 12, rue de l'Alzette à L-4010 Esch-Alzette

La société se trouve réparti de la manière suivante:

Monsieur YAGHMA Abdolhossein:	50 parts
Monsieur ABIDI EL Mostafa:	50 parts
TOTAL:	100 parts

Première Résolution:

Monsieur ABIDI EL Mostafa, demeurant 12, rue de l'Alzette L-4010 Esch-Alzette, déclare par la présente de céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit ces 50 parts sociales de la société susmentionnée à Monsieur YAGHMA Abdolhossein, lui les acceptent ce dont bonne et valable quittance.

Deuxième Résolution:

L'assemblée générale décide d'accepter la démission à compter de ce jour de: Monsieur ABIDI EL Mostafa, prédit, de sa fonction de gérant administratif.

Troisième Résolution:

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant technique.

Fait à Luxembourg, le 10 décembre 2009 en autant d'exemplaires que de parties.

Monsieur Abdolhossein Yaghma / Monsieur ABIDI EL Mostafa

Associé & gérant unique / Ancien Associé & gérant

Référence de publication: 2010000836/28.

(090193729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

AMF International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 42.762.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 septembre 2009 qui se tiendra extraordinairement le 12 novembre 2009:

1. L'assemblée générale accepte la démission de TOWERBEND LIMITED de son poste de commissaire aux comptes.
2. L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes GORDALE MARKETING LIMITED, Strovolou 77, Strovolos Center, Office 204, 2018 Strovolos, Nicosia.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2010.

Luxembourg, le 09 décembre 2009.

Pour AMF INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2010000800/16.

(090193782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Crux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 67.659.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf,
le premier décembre.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

la société "DRENON TRADING S.A.", une société constituée et existant sous les lois de la République du Panama, établie et ayant son siège social East 53rd Street, Marbella, Swiss Bank Building, 2nd Floor, Panama-City (République du Panama),

(ci-après désignée: "le mandant");

ici représentée par:

Monsieur Denis BRETTNACHER, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama-City (République du Panama), le 16 octobre 2009,

laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel mandataire, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Que la société "CRUX S.A.", une société anonyme holding, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 5 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 67 659, a été constituée suivant acte notarié daté du 09 décembre 1998, lequel acte de constitution fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 148 du 08 mars 1999 (ci-après: la "Société").

II.- Qu'aux termes des résolutions prises en assemblée générale ordinaire des actionnaires du 17 décembre 2001, il fut décidé de convertir la monnaie d'expression du capital social du francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) com-

prenant une augmentation de capital et d'adapter l'article cinq (5) relatif à son capital social en conséquence; un extrait desdites résolutions du 17 décembre 2001, fut publié au Mémorial, le 30 mars 2002, sous le numéro 507 et page 24321.

III.- Que le capital social de la Société, s'élève donc, après cette conversion, à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions ordinaires au porteur sans désignation de valeur nominale, chaque action étant intégralement libérée.

III.- Que le mandant est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société avec effet à ce jour.

IV.- Que le mandant, prénommé, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

V.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société dissoute, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

VI.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse suivante: 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

VII.- Que le mandant s'engage à régler personnellement tous les frais des présentes.

Et à l'instant le mandataire de la partie comparante a présenté au notaire instrumentant tous les certificats d'actions au porteur, portant sur mille deux cent cinquante (1'250) actions et représentant l'intégralité du capital social souscrit émis de la Société, lesquels certificats ont été annulés par lacération.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: D. BRETTNACHER, JJ. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 décembre 2009. Relation: EAC/2009/14797. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2010000595/59.

(090193538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Pamal S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 103.291,38.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 64.615.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil neuf, le dix décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Mme Paola AGOSTINELLI NARDONI, née à Rome (Italie) le 3 février 1948, demeurant à Via Bernardino Molinari, 15, Rome (Italie), ici représentée par Madame Sonia Stili, employée privée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé lui délivrée à Rome, le 26 novembre 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, en sa capacité de seule et unique associée de la société à responsabilité limitée "PAMAL" déclare que la société est une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.615, (la "Société") constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, ayant agi en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 2 juin 1998, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 587 du 13 août 1998. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte sous seing privé pour transcrire la valeur du capital en euro.

Toutes les deux cents (200) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de EUR 516,4569 (cinq cent seize euros virgule quatre cinq six neuf centimes d'euro) représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de

cent trois mille deux cent quatre-vingt-onze euros trente-huit cents (103.291,38 EUR) sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Que la comparante, prénommée et représentée comme dit ci-avant, est et restera propriétaire de toutes les parts sociales de ladite Société.

Qu'en tant qu'associée unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

Elle déclare en outre prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société "PAMAL S. à r.l." et qu'elle entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'elle a pris à cet effet.

La Société est encore propriétaire des immeubles suivants:

1. la moitié de la propriété d'un pavillon situé dans la commune de Santa Marinella (Rome), avec entrée du no 26 au 28 de la Via Ulpiano, représentant la surface tant couverte que découverte d'une contenance d'environ 1.000 mètres carrés, plus une terrasse située au niveau rez-de-chaussée de 200 mètres carrés et piscine découverte.

Ledit bien est reporté au N.C.E.U. de la commune de Santa Marinella à la parcelle 1013221 avec les références suivantes: "feuille 18:

- parcelle 112 sous-ordre 5 et 6 (habitation du premier entresol, rez-de-chaussée, premier et deuxième étage);
- parcelle 191 sous-ordre 1 et 2 (habitation du deuxième entresol et local accessoire au troisième entresol)", avec zone censitaire, catégorie, classe, pièce et revenu cadastral à attribuer selon déclaration de modification présentée au bureau technique de la Perception de Rome le 21.10.1996, enregistrée sous le no 114073.

La terrasse est identifiée à la feuille 18 parcelle 308/b (ex-308) selon le fractionnement no 28331 de 1981.

La zone sur laquelle se trouve le pr.dit bien est report, au N.C.T. de la commune de Santa Marinella à la feuille 18 parcelle 112, 191, 308/b.

2. la partie d'un immeuble ancien dénommé "MALGA" situé à Cortina d'Ampezzo, lieudit "Lacadel 33, au numéro 4", constituée d'un appartement au second étage côté Est.

Lesdits biens sont reportés au N.C.E.U. de la commune de Cortina d'Ampezzo, à la page 5299, parcelle 283, sous-ordre 10, p.s1-1 catégorie A/2, classe 2, pièce 6.

Il est souligné qu'il existe en faveur des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la prédite parcelle 283 et à charge de la parcelle 4109, une servitude consistant en un droit de parcage de véhicules pour chacun des lots dans le parking situé à l'angle Est de ladite parcelle 4109, dans la partie indiquée en pointillé dans la planimétrie déposée dans le livre foncier et en annexe avec la lettre B au contrat sous seing privé authentifié par le notaire Paolo Ripa de Cortina d'Ampezzo, en date du 13.08.1992 no 1085 du répertoire enregistré en date du 13.08.1992 au no 109 série 2V.

L'associée unique décide de reprend ces immeubles à son nom personnel et va entreprendre toutes les démarches administratives ou simplement nécessaires ou utiles pour procéder, en Italie, à la transcription de ce changement de propriétaire.

Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société pour l'exercice de son mandat jusqu'au moment de la dissolution.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

Pour les dépôts et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Still et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 décembre 2009. LAC/2009/54205. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Référence de publication: 2010000563/75.

(090194137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Tarkett Agepan Laminate Flooring, S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-9779 Lentzweiler, 2, Op der Sang, Z.I. de Lentzweiler.

R.C.S. Luxembourg B 118.262.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 Décembre 2009.

Patrick LOMMEL

Gérant

Référence de publication: 2010000866/12.

(090194259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

White House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 91.637.

Il résulte du procès verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 11 novembre 2009 que l'assemblée accepte la démission de l'administrateur:

- Monsieur PHONG Arthur, employé privé, né le 20 mai 1972 à Vientiane (LAOS), demeurant à L-1143 Luxembourg, 2 rue Astrid,

L'assemblée élit en son remplacement:

- Madame PHONG Line, employée privée, née le 23 août 1976 à Nongkhai (Thaïlande), demeurant professionnellement à L-8080 BERTRANGE, 57 route de Longwy.

Jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

L'assemblée réélit pour une durée de six années:

- Mademoiselle BRUCKER Isabelle, employée privée, née le 25 octobre 1975 à Thionville (France), demeurant professionnellement à L-1143 Luxembourg, 2 rue Astrid,

- Monsieur PHONG Daniel, juriste, né le 5 juin 1970 à Vientiane (LAOS), demeurant professionnellement à L-1143 Luxembourg, 2 rue Astrid,

Jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Suite à la démission donnée par Monsieur PHONG Daniel de son poste d'administrateur délégué en date du 05/04/2007, l'assemblée décide de supprimer le poste d'administrateur délégué.

L'assemblée réélit au poste de commissaire aux comptes pour une durée de six années:

- La société ARTEFACTO S.A.R.L., située et ayant son siège social à L-8080 BERTRANGE, 57 route de Longwy, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 87.962,

Jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010000858/30.

(090194235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Glencote International Luxembourg S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 141.524.

EXTRAIT

Le Conseil d'administration, réunie au siège de la prédite société le 10 mai 2009, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1: Le Conseil d'Administration décide:

- de prendre acte de la démission de Pierre KEMMER, demeurant au 5a, rue de Kockelscheuer, L-3323 Bivange de son poste d'administrateur, le 26 février 2009.

2: Le Conseil d'Administration décide:

- de procéder, selon les articles 51 et 52 de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, à la cooptation de l'administrateur suivant:

- Monsieur Joseph CANNIVY, administrateur de sociétés, né le 30 Avril 1960 à Luxembourg et demeurant professionnellement au 4, Griffelslee L-9171 Michelau.

La ratification de cette cooptation se fera par les actionnaires de la prédite société lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 10 mai 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010000848/24.

(090194186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Crèche Tiramisu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 46, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 112.539.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg le 04/12/2009

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et en se prévalant de l'autorisation, préalable de l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, décide de déléguer ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un second chargé de direction, Mme Virginie WUIDAR, 18F, Rue Emile Baudrux, B-6720 HABAY LA NEUVE, qui portera le titre de chargée de direction.

Sa signature, ou celle de Mme Séverine CARLIER, chargée de direction également, conjointe avec celle d'un administrateur, sera obligatoire sur tout document pour engager valablement la société.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010000796/18.

(090193587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

**Prelor Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Prelor S.à r.l.).**

Siège social: L-4350 Esch-sur-Alzette, 2A, rue Wurth-Paquet.

R.C.S. Luxembourg B 47.888.

—
L'an deux mille neuf, le deux décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Gérard BONOMO, président de sociétés, demeurant à F-57280 Maizières-lès-Metz, 5, Allée des Iris.

2.- Madame Brigitte POUPART, sans état particulier, épouse de Monsieur Gérard BONOMO, demeurant à F-57280 Maizières-lès-Metz, 5, Allée des Iris,

ici représentée par Monsieur Gérard BONOMO, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 02 décembre 2009,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée PRELOR S.à r.l., avec siège social à L-4350 Esch-sur-Alzette, 2A, rue Wurth-Paquet, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 47.888 (NIN 1994 2405 300).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 20 mai 1994, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 393 du 13 octobre 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Frank MOLITOR, alors de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 10 novembre 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 100 du 16 février 1998.

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire en date du 7 mai 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1260 du 29 août 2002 et au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1339 du 16 septembre 2002.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 7 octobre 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1191 du 13 novembre 2003 et au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1263 du 28 novembre 2003.

Que le capital social de la société s'élève actuellement à cent mille Euros (€ 100.000.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de deux cents Euros (€ 200.-) chacune, attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Gérard BONOMO, prénommé, quatre cents parts sociales	400
2.- Madame Brigitte POUPART, prénommée, cent parts sociales	100
Total: cinq cents parts sociales	500

Ensuite les comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associés décident de changer la dénomination sociale de la société en PRELOR PARTICIPATIONS S.à r.l. et par conséquent de modifier l'article 1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. La société prend la dénomination de PRELOR PARTICIPATIONS S.à r.l..

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut se porter caution pour les filiales de son groupe.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Troisième résolution

Les associés décident de d'adapter l'article 6 des statuts à la cession de parts intervenue en date du 15 octobre 2004, afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à CENT MILLE EUROS (€ 100.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de DEUX CENTS EUROS (€ 200,-) chacune.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Gérard BONOMO, président de sociétés, demeurant à F-57280 Maizières-lès-Metz, 5, Allée des Iris, quatre cents parts sociales	400
2.- Madame Brigitte POUPART, sans état particulier, épouse de Monsieur Gérard BONOMO, demeurant à F-57280 Maizières-lès-Metz, 5, Allée des Iris, cent parts sociales	100
Total: cinq cents parts sociales	500

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. BONOMO, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 04 décembre 2009. Relation: ECH/2009/1799. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.- M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 09 décembre 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2010000539/75.

(090194175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Sophiz, Société Anonyme,

(anc. Sophiz Holding).

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 41.994.

L'an deux mille neuf, le vingt-six novembre.

Par devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "SOPHIZ HOLDING avec siège à L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro

B 41 994, constituée originellement sous la dénomination de "SOPHIZ S.A." suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 octobre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 53 du 4 février 1993.

Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 7 janvier 1994, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 322 du 3 septembre 1994, en date du 22 décembre 1994, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 210 du 13 mai 1995 et en date du 11 août 2000, la société adoptant notamment sa dénomination actuelle de "SOPHIZ HOLDING", acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 160 du 2 mars 2001.

La séance est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Monsieur Luciano DAL ZOTTO,- administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Madame Nathalie THUNUS, administrateur de sociétés, demeurant à B-6780 Messancy.

L'Assemblée élit comme scrutateurs:

1) Monsieur Robert RODERICH, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel;

2) Monsieur Nico BECKER, administrateur de sociétés, demeurant à L-6139 Junglinster.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinquante mille (50 000) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-trois euros (153,-EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de sept millions six cent cinquante mille euros (7 650 000,-EUR), sont représentées à la présente Assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les mandataires.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Renonciation au bénéfice des dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding; modification corrélative des articles premier et quatre des statuts, et notamment, modification de la dénomination sociale de la société en "SOPHIZ" et nouvelle définition de l'objet social de la société appelée à être la suivante:

"La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets, valeurs et droits immobiliers; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut encore effectuer tous investissements immobiliers.

La société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.";

2) Introduction d'un nouvel article dix-huit, après refonte des statuts, portant sur les conflits d'intérêts;

3) Refonte générale des statuts de la société de manière à en assurer la cohérence et en vue de les adapter aux résolutions précédentes ainsi qu'à toutes modifications de la loi sur les sociétés commerciales intervenues depuis la création de la société.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide de renoncer au statut instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

En conséquence, l'Assemblée décide de modifier les articles premier et quatre des anciens statuts, ces modifications faisant l'objet des deux résolutions qui suivent.

Deuxième résolution

La dénomination de la société est modifiée par suppression de la mention "HOLDING", la société adoptant la nouvelle dénomination de "SOPHIZ".

Afin d'adapter les statuts à ce qui précède, l'article premier des statuts est rédigé comme suit:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "SOPHIZ".

Troisième résolution

L'Assemblée décide de redéfinir l'objet social de la société, l'article quatre des statuts adoptant la formulation suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets, valeurs et droits immobiliers; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut encore effectuer tous investissements immobiliers.

La société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation."

Quatrième résolution

L'Assemblée adopte le texte suivant appelé à régir les conflits d'intérêts et faisant l'objet d'un nouvel article dix-huit des statuts:

"Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans toute affaire de la société autre que celles qui concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales, cet administrateur devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêts.

Finalement, le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé au présent article, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.

La Société indemnisera tout administrateur, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement supportées par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur de la Société ou, pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il ne serait pas indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de négligence grave. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir ferait valoir."

Cinquième résolution

En vue d'en assurer la cohérence et de les adapter aux résolutions précédentes ainsi qu'à toutes modifications de la loi sur les sociétés commerciales intervenues depuis la création de la société, l'Assemblée décide de procéder à une refonte générale des statuts et adopte le texte ci-après, dont les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "SOPHIZ".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces. circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requise pour la modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets, valeurs et droits immobiliers; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut encore effectuer tous investissements immobiliers.

La société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Titre II. - Capital - Actions - Obligations

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à la somme de sept millions six cent cinquante mille euros (7 650 000,-EUR), représenté par cinquante mille (50 000) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-trois euros (153,-EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra, sous réserve des dispositions légales, procéder au rachat de ses propres actions.

Art. 7. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 8. Le capital social pourra être augmenté ou diminué, dans les conditions établies par la loi, par l'Assemblée générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour les changements des statuts.

En cas d'augmentation de capital dans les limites d'un capital autorisé, le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Art. 9. Le Conseil d'administration peut émettre des emprunts obligataires et en fixer les conditions et modalités.

Titre III. - Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Dans le cas où la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une Assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'Assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'administration élit en son sein un président. En cas d'empêchement du président, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure, de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par courrier, télécopie ou courrier électronique, confirmé par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter à ses lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 12. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par courrier, télécopie ou courrier électronique, confirmé par écrit dans les six jours francs. Ces lettres, télécopie ou mails, seront annexés au procès-verbal de la délibération.

En cas d'urgence encore, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun, par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 13. De chaque séance du Conseil d'administration, il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, dont production sera faite, seront certifiés conformes par le président ou par un administrateur.

Art. 14. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.

Art. 15. Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par la signature d'un seul administrateur ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'administration.

Art. 17. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou administrateur délégué à ces fins.

Art. 18. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans toute affaire de la société autre que celles qui concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales, cet administrateur devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.

La Société indemniserait tout administrateur, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement supportées par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur de la Société ou, pour avoir été, à la demande de la Société,

administrateur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il ne serait pas indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de négligence grave. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits que l'administrateur ferait valoir.

Titre IV. - Surveillance

Art. 19. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée générale; elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'Assemblée générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 20. L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 21. L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année, à onze heures trente.

Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 23. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou par le Commissaire. Elle doit être convoquée par le Conseil d'administration sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Si, à la suite de cette demande, elle n'est pas tenue dans le délai prescrit, elle peut être convoquée par un mandataire désigné par le président du tribunal d'arrondissement, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, à la requête d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième du capital social.

L'Assemblée se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital social peuvent demander, par lettre recommandée adressée au siège de la société cinq jours au moins avant sa tenue, l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 24. Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux assemblées générales. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale sous seing privé.

Tout actionnaire est autorisé à voter par correspondance, au moyen d'un formulaire rédigé à cet effet et mentionnant notamment le sens du vote, ou l'abstention. Les formulaires dans lesquels aucune de ces principales dispositions ne serait mentionnée sont nuls. Seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la société au plus tard trois jours avant la réunion de l'assemblée générale. Ce délai peut être abrégé par décision du Conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 25. L'Assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.

Les votes blancs ou nuls sont à ranger parmi les votes s'étant exprimés contre la proposition.

Art. 26. L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le Président désigne le Secrétaire et l'Assemblée générale élit un ou deux scrutateurs.

Art. 27. Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées, ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par le président ou par un administrateur.

Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 28. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés.

Le Conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 29. Quinze jours avant l'Assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance.

Art. 30. L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le Conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve aura été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra, sous l'observation des prescriptions légales, procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes.

Sur décision de l'Assemblée générale, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles pourront être affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 31. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 32. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de deux mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 12.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège de la société.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: RODERICH, BECKER, THUNUS, DAL ZOTTO, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 01 décembre 2009. Relation: EAC/2009/14606. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé) SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 10 décembre 2009.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010000540/326.

(090194183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

B.A.U. - Bureau d'Architecture Urbaine, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9166 Mertzig, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 99.450.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BUREAU d'architecture urbaine S.à r.l.
Zone Industrielle
L-9166 MERTZIG
Brigitte Brouwers-Kartheuser

Référence de publication: 2010000849/13.

(090194009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Nordin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8393 Olm, 42, rue de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 39.178.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010000837/10.

(090193700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

MI Developments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 149.458.

Extrait des résolutions écrites prises par l'actionnaire en date du 27 novembre 2009

L'actionnaire à décidé:

- D'accepter la démission de Sébastien François à la fonction de gérant du Conseil de Gérance avec effet au 28 novembre 2009.

- De nommer Tamas Horvath né le 05 novembre 1977 à Pécs en Hongrie, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, à la fonction de gérant du conseil de gérance avec effet au 28 novembre 2009 pour une durée indéterminée.

- De nommer Jean Claude Koch, né le 25 avril 1952 à Luxembourg en Luxembourg, demeurant au 6, rue Nicolas Petit, L - 2326 Luxembourg, à la fonction de gérant du conseil de gérance avec effet au 27 novembre 2009 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16.12.2009.

Référence de publication: 2010000791/20.

(090193531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Calfin Metal Trading International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.015.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 149.438.

L'an deux mil neuf, le deux décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La société de droit luxembourgeoise CALFIN INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.707, ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 23 novembre 2009.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

Laquelle partie comparante, ès-qualités en vertu de laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'elle représente l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "CALFIN METAL TRADING INTERNATIONAL S.à r.l." (la Société), ayant son siège social au 31, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, constituée en vertu d'un acte du notaire instrumentaire, en date du 28 octobre 2009, non encore publié

au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et qu'elle entend tenir une assemblée générale extraordinaire sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de quinze mille euros (15.000,- EUR), à cinq millions quinze mille euros (5.015.000,- EUR) par la création et l'émission de cinq millions (5.000.000) de parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale;

2. Souscription et libération de l'augmentation du capital social indiqué au point 1. ci-dessus, par un apport en nature;

3. Modification subséquente de l'article 6, alinéa 1^{er} des Statuts afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 1;

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société;

5. Emission d'un emprunt obligataire privé pour un montant de quatre cent vingt-cinq millions d'euros (425.000.000,- EUR) financé par l'apport en nature;

6. Divers.

L'Associée Unique adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'article 14 des Statuts et à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"):

Première résolution

L'Associée Unique décide d'augmenter et augmente par la présente le capital social de la Société d'un montant de cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de quinze mille euros (15.000,- EUR) à cinq millions quinze mille euros (5.015.000,- EUR) par la création et l'émission de cinq millions (5.000.000) de parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide de renoncer à son droit de souscription et accepte d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription - Libération

Ces faits exposés, ESI EXECUTIVE SOLUTIONS INC., avec siège social au 1013 Center Road Wilmington, Delaware, 19805 USA, immatriculée auprès du Registre du Delaware sous le numéro 51260, ici représentée par Madame Corinne PETIT, prénommée, en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg le 23 novembre 2009, déclare souscrire à l'augmentation de capital de la Société et aux cinq millions (5.000.000) de parts sociales nouvelles pour un montant de cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) et de le libérer intégralement par un apport en nature composé de un million cinq cent vingt-cinq mille (1.525.000 m) mètres de Nickel wire:0,025 mm (0.001 in) dia, hard 99,98% (metal basis) à une valeur de quatre cent trente millions d'euros (430.000.000,- EUR) selon un contrat entre les parties signé en date du 29 octobre 2009.

Ladite procuration ainsi que ledit contrat resteront, après avoir été signés "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elle.

L'apport en nature des Parts Sociales à la Société, d'un montant total de quatre cent trente millions d'euros (430.000.000,- EUR) est à affecter comme suit:

- Le montant de cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) sera alloué au capital social de la Société;

- Le montant de quatre cent vingt-cinq millions d'euros (425.000.000,- EUR) sera utilisé pour l'émission d'un emprunt obligataire privé (description ci-dessous).

Documents établissant la valeur de l'apport en nature

La valeur du Nickel wire apporté a été évaluée au montant de quatre cent trente millions d'euros (430.000.000,- EUR) sur base des documents suivants qui resteront ci-annexés:

- Accord entre ESI EXECUTIVE SOLUTIONS INC. Et Calf in Metal Trading International S.à r.l.;

- Inspection Certificate de la société SGS du 30 janvier 2009 et du 30 novembre 2009;

- valeur du Nickel wire au 2 novembre 2009 soit trois cent cinq euros (305,- EUR) par mètre.

Lesdits documents resteront, après avoir été paraphés par le comparant et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

L'Associé décide d'enregistrer que suite à l'augmentation du capital social, l'actionariat dans la Société se présente comme suit:

CALFIN INTERNATIONAL S.A.	15.000 parts sociales
ESI EXECUTIVE SOLUTIONS INC.	5.000.000 part sociales

Troisième résolution

L'Associée Unique décide de modifier l'article 6, alinéa 1^{er} des Statuts afin de refléter la résolution ci-dessus de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. (alinéa 1^{er}).** Le capital social de la Société est fixé à cinq millions quinze mille euros (5.015.000.- EUR) représenté par cinq millions quinze mille (5.015.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Quatrième résolution

L'Associée Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de la part sociale nouvellement émise dans le registre des associés de la Société.

Cinquième résolution

L'Associé Unique autorise les gérants de la société à émettre un emprunt obligataire privé dont les caractéristiques sont les suivantes:

- Montant: 425.000.000,- EUR;
- Souscripteur: ESI EXECUTIVE SOLUTIONS INC
- Durée: dix ans;
- Remboursement anticipé possible;
- Sans intérêt.

L'ensemble de l'emprunt obligataire est financé par un apport en nature composé de un million cinq cent vingt-cinq mille (1.525.000 m) mètres de Nickel wire 0,025 mm (0.001 in) dia, hard 99,98% (metal basis) à une valeur de quatre cent trente millions d'euros (430.000.000,- EUR),

dont cinq millions d'euros (5.000.000.- EUR) ont déjà été attribués au capital social de la Société et seulement quatre cent vingt-cinq millions d'euros (425.000.000,- EUR) seront utilisés pour l'émission dudit emprunt obligataire privé.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ six mille euros (6.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52383. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010000542/110.

(090194128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Breg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 137.367.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 11 décembre 2009

L'actionnaire unique décide de transférer le siège social de L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle à L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

L'actionnaire unique prend acte de la démission de Madame Vania BARAVINI et de Monsieur Thierry FLEMING de leurs fonctions d'administrateurs.

L'actionnaire unique décide de ne pas pourvoir au remplacement des administrateurs démissionnaires afin de conserver un administrateur unique en la personne de Monsieur Federico FRANZINA, la société ayant seulement un actionnaire. Suite à cette décision, la fonction de Président du Conseil d'Administration n'a plus lieu d'exister.

L'actionnaire unique prend acte de la démission de AUDIEX S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes.

L'actionnaire unique décide de nommer Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, en abrégé CLERC, 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange comme commissaire aux comptes, en remplacement de AUDIEX S.A., commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2009.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010000806/22.

(090193932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

AMEDIN S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 137.171.

—
Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 11 décembre 2009

L'actionnaire unique décide de transférer le siège social de L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle à L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

L'actionnaire unique prend acte de la démission de Madame Vania BARAVINI et de Monsieur John SEIL de leurs fonctions d'administrateurs.

L'actionnaire unique décide de ne pas pourvoir au remplacement des administrateurs démissionnaires afin de conserver un administrateur unique en la personne de Monsieur Federico FRANZINA, la société ayant seulement un actionnaire. Suite à cette décision, la fonction de Président du Conseil d'Administration n'a plus lieu d'exister.

L'actionnaire unique prend acte de la démission de AUDIEX S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes.

L'actionnaire unique décide de nommer Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, en abrégé CLERC, 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange comme commissaire aux comptes, en remplacement de AUDIEX S.A., commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2009.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010000804/23.

(090193910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

BRE/Europe Hotel II Lux GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 131.509.

—
Transfert de parts

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 30 novembre 2009, que Blackstone Real Estate Holdings (Offshore) VI L.P., Blackstone Real Estate Holdings International II L.P., Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VI L.P., Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VI. F L.P., Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VI.TE 1 L.P., Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VI.TE.2 L.P. et Blackstone Real Estate Partners International II L.P. ont transféré la totalité des parts sociales qu'ils détenaient dans la Société à:

- BRE/Europe 4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 126.963, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

BRE/Europe 4 S.à r.l. 500 parts sociales de classe Z

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

BRE/Europe Hotel II Lux GP S.à r.l.

Référence de publication: 2010000794/21.

(090193573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Eurovia, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 138.931.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010000831/10.

(090193715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Boisclair S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint-Hubert.
R.C.S. Luxembourg B 122.433.

L'an deux mille neuf, le dix décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, soussignée.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BOISCLAIR S.A.", ayant son siège social à 9, rue de Saint-Hubert, L-1744 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 133 du 7 février 2007, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 122.433.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 mars 2007, publié au Mémorial C numéro 860 du 11 mai 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Freddy BRACKE, économiste, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

Le président désigne comme secrétaire Madame Michèle SENSI-BERGAMI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Reine BERNARD, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 1000 (mille) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de cent dix mille euros (EUR 110.000,-) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 23.500.000,- (vingt-trois millions cinq cent mille d'Euros) en vue de porter le montant actuel du capital social de EUR 110.000,- (cent dix mille Euros) à EUR 23.610.000,- (vingt-trois millions six cent dix mille Euros) sans émission d'actions nouvelles.

2. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 23.500.000,- (vingt-trois millions cinq cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 110.000,- (cent dix mille euros) à EUR 23.610.000,- (vingt-trois millions six cent dix mille euros), sans création ni émission d'actions nouvelles, par un apport en espèces par l'actionnaire unique existant.

Le montant de EUR 23.500.000,- (vingt-trois millions cinq cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant sur le vu d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à VINGT-TROIS MILLIONS SIX CENT DIX MILLE EUROS (EUR 23.610.000,-), représenté par MILLE (1.000) actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 6.300,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Bracke, M. Sensi-Bergami, M.-R. Bernard, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15234. Reçu soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé) A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 201000088/69.

(090193244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Administration & Business Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9119 Schieren, 2, rue du Castel.

R.C.S. Luxembourg B 104.992.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010000268/10.

(090192775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Helarb Investments Manager S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 124.087.

EXTRAIT

En date du 7 décembre 2009, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Bart Zech, en tant que gérant A, est acceptée avec effet immédiat.
- Marjoleine Van Oort, avec adresse professionnelle au 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant A de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010000812/16.

(090194139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.